

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 13 AVRIL 2026, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Christine Thibeault, messieurs les conseillers Steeve Laliberté, François Potvin et Daniel Cloutier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE JACINTHE DOUCET.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Denis Bourgault.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE :

Madame la mairesse Jacinthe Doucet procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Elle salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2026-79

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par madame la mairesse
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Dépôt du procès-verbal de correction
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16-03-2026, avec dispense de lecture
6. Suivi du procès-verbal
7. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
8. Correspondance
9. Approbation des comptes et des variations budgétaires du mois de mars 2026
10. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
11. Sollicitations, invitations, adhésions
12. Désignation de représentants pour des événements
13. Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à l'activité Bal des finissants 2026
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 1 946 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026
15. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Rapiéçage sur le chemin Alfred-Villeneuve
16. Attribution du contrat d'assistance technique période de soumission pour le Parc agroalimentaire de Normandin et de la RIPI
17. Attribution du contrat de fourniture de matériaux granulaires 2026
18. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes locales - Attestation de conformité de l'utilisation de l'aide financière versée de 271 626 \$
19. Augmentation de crédits – Compte 02 39300 524 – Machinerie : entretien et réparation
20. Augmentation de crédits - Réparation de la niveleuse Caterpillar 12G
21. Augmentation de crédits - Démolition de la fontaine
22. Appui à la demande d'aide financière en coopération intermunicipale pour un plan commun en SST pour 6 organisations
23. Adoption du règlement #632-2026 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
24. Adoption du second projet de règlement #631-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011
25. Autorisation de signature de la demande de consentement municipal pour Hydro-Québec Distribution
26. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Chevaliers de Colomb
27. Autorisation de signature - Ententes en lien avec La Route bleue
28. Autorisation de signature - Lettre d'autorisation des rejets en eaux usées pour la saison 2026 à l'entreprise I1077422 Canada Inc.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

29. Modification des politiques de Programmes de subvention d'achat de produits d'hygiène durables et de couches lavables
30. Remplacement temporaire à la direction du Site touristique de la Chute à l'Ours
31. Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte
32. Résolution d'appui – Mise en place d'un tarif unique pour les services de garde
33. Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
34. Embauche d'un journalier aux travaux publics
35. Rapport des élus
36. Varia
37. Questions du public
38. Prochaine assemblée publique le 11 mai 2026
39. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2026-80

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE
CORRECTION :**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), je, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier dépose un procès-verbal de correction visant le règlement numéro 625-2025 adopté lors de l'assemblée publique du 15 décembre 2025, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, qui concernait:

- Le nombre de logements apparaissant à l'article 2 qui change de quatre (4) à deux (2). Tous les autres articles indiquent déjà le bon nombre donc la correction touche uniquement l'article 2.

2026-81

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16-03-2026, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 mars 2026, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 mars 2026, tel que déposé à la présente séance.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC
L'ORDRE DU JOUR :**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-82

APPROBATION DES COMPTES ET DES
VARIATIONS BUDGÉTAIRES DU MOIS DE MARS
2026 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes et variations budgétaires du mois de mars 2026 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes et les variations budgétaires du mois de mars 2026 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de mars 2026, pour un montant de 600 893.36 \$ et des variations budgétaires le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 03-2026

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-83

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET
PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2026-03-12	Roger Tremblay & Fils Inc.	Réfection bâtiment puits #2 - Facture #1 (50%)	30 699.00 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-84

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Ultramarathon Leucan
Location d'une salle

Gratuité

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- Rapides Lac-St-Jean Nord M13 BB
- Association des Guinéens SLSJ

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-85

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR DES
ÉVÈNEMENTS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin souhaite participer à ces deux évènements :

- 85ème anniversaire du Corps de Cadets 1497 de Normandin;
- Sommet vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une représentation officielle de la Ville lors de ces évènements;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin désigne :

- La conseillère municipale #5, Mme Christine Thibeault, à titre de représentante officielle de la Ville lors de l'évènement des Corps des cadets de Normandin CCI497 – 85ème anniversaire, qui se tiendra le 2 mai au Centre sportif de Normandin;
- Le conseiller municipal #3, M. François Potvin, à titre de représentant officiel de la Ville lors de l'évènement du Sommet vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026, qui se tiendra le 16 avril à l'Hôtel Universel d'Alma;

QUE ces personnes soient autorisées à représenter la Ville, à intervenir au besoin et à participer aux activités prévues dans le cadre de ces évènements;

QUE les dépenses afférentes, frais de déplacement, d'inscription, etc., soient autorisées conformément aux politiques en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-86

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À
L'ACTIVITÉ BAL DES FINISSANTS 2026 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin souhaite aider le comité des finissants 2026 de la Polyvalente de Normandin à organiser le Bal des finissants afin de souligner la réussite scolaire et la fin du parcours académique des élèves de cinquième secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Bal des finissants nécessite la conclusion d'une entente avec la Ville de Normandin afin d'encadrer les modalités organisationnelles, financières et logistiques de l'évènement, et qu'il y a lieu d'autoriser une personne désignée à signer ladite entente au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise la mairesse et le directeur général et greffier à signer le protocole d'entente ainsi que tous autres documents inhérents à cette entente relative à l'activité Bal des finissants 2026;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE selon les modalités du protocole d'entente, la participation financière sous forme de dons et commandites de la VILLE soit de :

- Gratuité de la main-d'oeuvre (8 h maximum) d'un homme d'entretien la journée de l'activité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-87

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 1 946 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MAI 2026 :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Normandin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 946 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
410-2010	43 700
469-2014	159 800
471-2014	64 300
471-2014	372 900
482-2015	368 800
470-2014	42 700
595-2023	186 275
619-2025	708 025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 469 2014, 471 2014, 482 2015, 470 2014, 595 2023 et 619 2025, la Ville de Normandin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	122 600 \$	
2028	127 200 \$	
2029	132 300 \$	
2030	137 600 \$	
2031	142 900 \$	(à payer en 2031)
2031	1 283 900 \$	(à renouveler)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 469 2014, 471 2014, 482 2015, 470 2014, 595 2023 et 619 2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-88

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
DE SUBVENTION - PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) - RAPIÉÇAGE SUR LE
CHEMIN ALFRED-VILLENEUVE :

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, le directeur des travaux publics représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des travaux publics est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-89

ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSISTANCE
TECHNIQUE PÉRIODE DE SOUMISSION POUR
LE PARC AGROALIMENTAIRE DE NORMANDIN
ET DE LA RIPI :

CONSIDÉRANT QUE l'attribution du mandat d'étude préparatoire et ingénierie des infrastructures et du poste de pompage pour le Parc agroalimentaire de Normandin et de la RIPI a été adoptée le 15 septembre 2025 par la résolution 2025-171;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis du projet sont terminés et que l'appel d'offres est prête à être déposée sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat vise les activités et livrables suivants:

- Gestion du dossier;
- Réponses aux questions des soumissionnaires via addendas et/ou courriel;
- Préparation des addendas et/ou texte d'addendas;
- Préparation d'extraits des plans pour addendas;
- Analyse des soumissions et recommandations;
- Mise à jour et émission des plans pour la construction selon les addendas émis;
- Analyse des soumissions et recommandation
- Plans et devis pour construction

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du Parc Industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine (RIPI) est propriétaire à 50% du Parc agroalimentaire - Secteur Normandin et que le présent mandat est donné conjointement par la ville de Normandin et la RIPI;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat peut être effectué de gré à gré selon l'article 10.2 du règlement #559-2020 de Gestion contractuel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte d'attribuer le mandat d'assistance technique période de soumission à la firme Stantec Experts-conseil Ltée pour un montant de 13 575 \$ plus taxes applicables.

QUE les honoraires soient répartis et seront assumés à 50% par la ville de Normandin et 50% par la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE les sommes soient puisées dans l'excédent de fonctionnements non affecté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-90

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURE
DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2026 :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE INVITÉ	PRIX* Concassé \$ / t.m.	PRIX* Sable \$ / t.m.	NOTES
Excavation Fernand Boilard	17.65 \$	7.15 \$	Conforme
G. Lévesque Terrassement	16.89 \$	6.80 \$	Conforme

*Les taxes et les redevances à la MRC Maria-Chapdelaine sont exclues

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de matériel granulaire (sable et gravier) pour la saison 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit "G. Lévesques Terrassement" au prix par tonne métrique de 16.89 \$ pour le concassé et de 6.80 \$ pour le sable, plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 1^{er} avril 2026.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-91

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES
LOCALES - ATTESTATION DE CONFORMITÉ
DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE
VERSÉE DE 271 626 \$:

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a versé une aide financière de 271 626 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes à l'intérieur du rapport de la Municipalité pour l'exercice terminée le 31 décembre 2025 sera déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin informe le MTQ de l'utilisation de l'aide financière reçue en lien avec le programme d'aide à la voirie locale (volet entretien des routes locales) et atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-92

AUGMENTATION DE CRÉDITS – COMPTE 02
39300 523 – MACHINERIE : ENTRETIEN ET
RÉPARATION :

CONSIDÉRANT les nombreuses réparations majeures effectuées sur les équipements municipaux utilisés par le département des travaux publics depuis le début de l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'état de vieillissement de la flotte et les besoins accrus en entretien;

CONSIDÉRANT les obligations de conformité mécanique exigées notamment par la SAAQ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une démarche structurée de gestion des actifs visant à améliorer la planification et le contrôle des coûts;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise une augmentation de crédits au montant de 30 000 \$ au poste budgétaire 02 39300 523 – Machinerie : entretien et réparation;

QUE la somme nécessaire soit prélevée à même le fonds d'excédent de fonctionnements non affecté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-93

**AUGMENTATION DE CRÉDITS - RÉPARATION
DE LA NIVELEUSE CATERPILLAR 12G :**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-19 attribuant le contrat de réparation de la niveleuse Caterpillar 12G au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Services AMS de Normandin au coût total de 20 928.86 \$ plus taxes;

CONSÉDÉRANT QUE lors du démontage et de l'inspection des composantes mécaniques de la niveleuse, Services AMS de Normandin a décelé certaines problématiques additionnelles, non visibles lors de l'évaluation initiale comprenant des travaux d'usinage sur le cylindre de la lame avant, le démontage d'une partie du châssis de la lame, correction, réusinage et soudure adéquate du côté fixe du cylindre, et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une augmentation des frais d'un montant de 2 643.62 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise l'augmentation des crédits au contrat de réparation de la niveleuse Caterpillar 12G attribué à Service AMS de Normandin pour un montant de 2 643.62 \$ (avant taxes);

QUE les fonds soient pris dans l'excédent de fonctionnements non affecté.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-94

**AUGMENTATION DE CRÉDITS - DÉMOLITION
DE LA FONTAINE :**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-29 octroyait le contrat de démolition de la fontaine du parc du Centenaire au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Trixeco au coût total de 24 850 \$ plus taxes;

CONSÉDÉRANT QUE lors de la démolition, l'entrepreneur a découvert un mur de fondation sous la fontaine;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une augmentation des frais de retrait complet du mur de fondation ou de démolition de la partie supérieure uniquement;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de démolir uniquement la partie supérieure du mur sur une hauteur de deux pieds occasionnant des frais supplémentaires de 1 400 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise l'augmentation des crédits au contrat de démolition de la fontaine dans le parc du Centenaire attribué à Trixeco pour un montant de 1 400 \$ (avant taxes);

QUE les fonds soient pris dans l'excédent de fonctionnements non affecté.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-95

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR UN
PLAN COMMUN EN SST POUR 6
ORGANISATIONS :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Normandin reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin, Saint-Thomas-Didyme et la Régie intermunicipale GEANT désirent présenter un projet de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin:

- s'engage à participer au projet de « Un plan commun en SST pour 6 organisations »;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- nomme la Régie intermunicipale GEANT, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- désigne la mairesse et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-96

ADOPTION DU RÈGLEMENT #632-2026
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 632-2026 Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-97

ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT #631-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 424-2011 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a tenu l'assemblée de consultation publique un peu plus tôt, pour le projet de règlement 631-2026 modifiant le règlement de zonage 424-2011 et ses amendements afin de :

- Créer la zone H119 à même une partie de la zone H66;
- Créer la zone H120 à même une partie de la zone H50;
- L'ajout des grilles correspondantes au cahier des spécifications.

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de Normandin adopte le second projet de modification 631-2026 afin de mettre à jour certaines dispositions;

QUE le texte de ce second projet de modification 631-2026 fasse partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-98

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL
POUR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION :

CONSIDÉRANT la demande de signature d'un consentement municipal par Hydro-Québec Distribution afin de prolonger les services d'électricité et de télécommunication de 58 mètres dans le nouveau développement à la hauteur de la rue des Cormiers;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, M. Stéphane Laliberté, à signer tout document inhérent à la demande de consentement municipal d'Hydro-Québec Distribution en lien avec le projet de prolongements dans le nouveau développement à la hauteur de la rue des Cormiers.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-99

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE
D'ENTENTE - CHEVALIERS DE COLOMBS :

CONSIDÉRANT la Politique des organismes adoptée par la Ville et dont la volonté est de mettre en place les meilleures pratiques et procédures afin d'encadrer les conditions du soutien fournies par LA VILLE aux différents organismes étant situés à Normandin autant qu'à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente doit être élaboré selon les termes de la Politique aux organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Les Chevaliers de Colomb du conseil de Normandin no: 4274" désire être un de ces organismes bénéficiaires;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise la mairesse et le directeur des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec le Les Chevaliers de Colomb du conseil de Normandin no: 4274 ainsi que tous autres documents inhérents à cette entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-100

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES
EN LIEN AVEC LA ROUTE BLEUE :

CONSIDÉRANT QUE La route bleue est un ensemble de parcours pagayables sur les plans d'eau au Québec dédiés aux embarcations nautiques de plaisance à propulsion humaine, notamment le kayak, le canot, la planche à pagaie ou autres;

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec et la Ville de Normandin souhaitent circonscrire les tâches et les responsabilités de chacun afin de maintenir les accès aux berges pour les pagayeurs sur La route bleue;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise le directeur général et greffier ou la directrice du Site touristique de la Chute à l'Ours à signer les ententes relatives à la Route bleue de Normandin ainsi que tous autres documents inhérents à ces ententes avec les organismes concernés.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-101

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE
D'AUTORISATION DES REJETS EN EAUX USÉES
POUR LA SAISON 2026 À L'ENTREPRISE
I 1077422 CANADA INC. :

CONSIDÉRANT les activités industrielles de l'entreprise I 1077422 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'autorisation des rejets en eaux usées sera transmise à l'entreprise et qui comprends entre autres des critères maximaux alloués;

CONSIDÉRANT QUE les bassins de la Ville ont déjà traité les rejets des eaux usées de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE La Ville se réserve le droit d'arrêter d'accueillir les rejets d'eaux usées de l'entreprise dans le cas où l'un de ses critères ne serait pas respecté ou si une non-conformité aux normes environnementales est observée lors de l'échantillonnage de l'eau de l'effluent des bassins de traitement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise le directeur des travaux publics à signer la lettre d'autorisation des rejets en eaux usées pour 2026 à l'entreprise I 1077422 CANADA INC. ainsi que tous autres documents inhérents à ces ententes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-102

MODIFICATION DES POLITIQUES DE
PROGRAMMES DE SUBVENTION D'ACHAT DE
PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES ET DE
COUCHES LAVABLES :

CONSIDÉRANT QUE l'administration désire fusionner les politiques de programmes de subvention d'achat de produits d'hygiène durables ainsi que de couches lavables et de la modifier afin de permettre un remboursement sans obtenir l'approbation du conseil municipal à titre de don puisque la politique de la Régie des matières résiduelles s'applique à l'ensemble des citoyens de la Ville de Normandin nonobstant l'acceptation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte la fusion des politiques de Programme de subvention d'achat de produits d'hygiène durables et de couches lavables et que soit retirée la notion d'acceptation des demandes individuelles par le conseil municipal;

QUE ladite politique fasse partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était ici mot à mot reproduite.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-103

REPLACEMENT TEMPORAIRE À LA
DIRECTION DU SITE TOURISTIQUE DE LA
CHUTE À L'OURS :

CONSIDÉRANT la période d'arrêt de travail temporaire de la directrice du Site touristique de la Chute à l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE son remplacement est nécessaire pour la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT le document de recommandation de remplacement soumis à cette séance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le remplacement temporaire au poste de direction du Site touristique de la Chute à l'Ours sera effectué par Mme Mélanie Grondin selon le document de recommandation du remplacement tel que présenté par la direction générale au conseil en séance tenante.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-104

APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE
LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE :

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation locale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Maria-Chapdelaine, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable chiffré à 44M\$ supplémentaire pour le Saguenay-Lac-St-Jean.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la Ville de Normandin exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire qui a eu lieu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la Ville manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Normandin au mouvement communautaire.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-105

RÉSOLUTION D'APPUI – MISE EN PLACE D'UN
TARIF UNIQUE POUR LES SERVICES DE GARDE :

CONSIDÉRANT QUE la présence de services de garde à la petite enfance, incluant les garderies privées ou non subventionnées, constitue un service essentiel au maintien de la qualité de vie des familles, à l'attractivité des municipalités et à la vitalité socioéconomique des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC comptent sur des services de garde privés ou non subventionnés pour répondre aux besoins des familles de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces services de garde offrent une qualité de services équivalente aux milieux subventionnés, respectent les exigences et normes du ministère de la Famille et jouent un rôle déterminant dans la rétention des jeunes familles et de la main-d'œuvre locale;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de financement gouvernemental et de tarif unique crée une iniquité importante entre les familles fréquentant des services de garde privés et celles bénéficiant d'un service subventionné, entraînant des coûts plus élevés pour un service comparable;

CONSIDÉRANT QUE les mesures administratives actuellement en vigueur pénalisent les municipalités qui dépendent de services de garde privés ou non subventionnés, fragilisant ainsi le maintien de ces services essentiels en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture éventuelle de tels services de garde représenterait un risque majeur pour la stabilité des familles, le développement démographique des municipalités et la pérennité d'autres services essentiels, notamment les écoles;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par la municipalité de Girardville vise à demander l'établissement d'un tarif unique et équitable pour les services de garde, afin d'assurer l'égalité entre toutes les familles de la région;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la municipalité de Normandin apporte son appui officiel à la résolution adoptée par la municipalité de Girardville concernant l'instauration d'un tarif unique pour les services de garde privés ou non subventionnés;

QUE la municipalité demande au ministère de la Famille et au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique des services de garde en milieu rural et d'octroyer un financement équitable permettant leur pérennité;

QUE la municipalité appuie toute démarche visant l'établissement d'un tarif unique et juste pour l'ensemble des familles, indépendamment du statut subventionné ou non du service de garde fréquenté;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministère de la Famille;
- à la députée ou au député de la circonscription;
- à la municipalité de Girardville;
- à la MRC concernée;
- ainsi qu'aux organisations régionales et provinciales pertinentes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-106

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE
ET LA TRANSPHOBIE :

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-107

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX
PUBLICS :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que la candidature de Monsieur Jean-François Langevin répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin entérine l'engagement de Monsieur Jean-François Langevin au poste de journalier aux travaux publics, le tout selon les avantages prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

VARIA :

Aucun point de varia.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 11 MAI
2026 :

2026-108

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 44.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jacinthe Doucet, mairesse

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier